

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
du 6 février 2023 à 20h

L'an deux mille vingt-et-trois, le 6 février à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Caudecoste dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DAILLEDOUZE, Maire.

La séance était publique. Date de la convocation : 31 janvier 2023.

Etaient présents les conseillers municipaux : Mmes Clémentine BONNIER, Marie GIANIN, Maryse LESPES, Sophie MIKULANIEC, Hélène MOLINIER, MM. Jérôme CAUNES, François DAILLEDOUZE, Cédric DELPECH, Gilbert GAILLOUSTE, Florent OUSTRIN, Philippe VARANNE et Damien ZAVA.

Excusés : Mme Évelyne LEVEQUE, Delphine MASSON et M. Mathieu CHAPELET.

Mme Evelyne LEVEQUE a donné procuration à Mme Hélène MOLINIER pour voter en son nom.

Mme Delphine MASSON a donné procuration à M. François DAILLEDOUZE pour voter en son nom.

M. Mathieu CHAPELET a donné procuration à Mme Maryse LESPES pour voter en son nom.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Clémentine BONNIER, Mme Laurence DUNAUX, secrétaire, a été nommée secrétaire auxiliaire.

Le compte-rendu de la réunion du 22 décembre 2022 est signé par les membres du Conseil Municipal.

Amortissement 2023 de subvention d'équipements

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'au budget 2020, la commune avait inscrit en dépenses une participation de 1700,00 € pour l'Agglomération d'Agen à l'article 204152 pour l'éclairage public. Conformément à l'article L.2321-2-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes les collectivités et établissements publics, quel que soit leur taille, doivent procéder à l'amortissement des subventions d'équipements qu'elles ont versées sur une durée maximale de :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- 20 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Monsieur le Maire est autorisé à amortir cette subvention en **vingt ans** et à inscrire au budget 2023, la somme de **1700,00 €** aux articles **2804152** et **6811**.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) - DETR 2023

M. le Maire rappelle qu'en application de l'arrêté préfectoral n° 47-2017-06-20-005 portant approbation du Règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de Lot-et-Garonne,

Un investissement est nécessaire afin de pourvoir aux besoins de la sécurité incendie de la population.

Par conséquent, M. le Maire propose d'investir dans deux réserves incendie de 30m³ au budget 2023. Une réserve sera placée sur la Route de Cambe d'Eve, pour la protection d'une partie de la route de Dunes, et une réserve incendie au lotissement Beaujardin 2.

Monsieur le Maire est autorisé à entreprendre cette opération d'investissement, à solliciter les subventions conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

Subvention sollicitée	Base subventionnable	Taux	Montant de la subvention
DETR	8143€ H.T	40 %	3257,20€
Commune (autofinancement)		60 %	4885,80€

Monsieur le Maire est autorisé à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération
Monsieur le Maire, ou, à défaut, sa 1^{ère} adjointe, Mme Maryse LESPES, est autorisé à signer les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article précité en autorisant M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'année 2023, dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement autorisées au Budget Primitif de l'année 2022, hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts », restes à réaliser et opérations d'ordre, soit **145 934,25 €** répartis comme suit :

Chapitre 16, article 1641 : 6 000 €
Chapitre 16, article 165 : 900 €
Chapitre 20, article 2031 : 83 034,25€,
Chapitre 20, article 2051 : 1 500 €,
Chapitre 21, article 2111 : 3 500 €,
Chapitre 21, article 2152 : 40 000 €,
Chapitre 21, article 2183 : 3 000 €,
Chapitre 21, article 2188 : 3 000 €
Chapitre 21, article 21568 : 5 000 €.

Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant maximum de **145 934,25 €** répartis selon les modalités énoncées ci-dessus.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Sécurisation de la route départementale RD129 et de la Place R Rogale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de sécurisation de la RD 129 en zone urbaine cote Layrac et de la place Raoul Rogale.

L'estimation présentée fait apparaître un coût de travaux de 31 000 € (HT) soit 37 200 € TTC.

Monsieur le Maire est autorisé à entreprendre cette opération d'investissement, à solliciter les subventions conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	H.T. (€)	T.T.C. (€)
Entrée Beaujardin II	17 000,00	20 400,00
Rue du Stade – Beaujardin I	5 000,00	6 000,00
Place Raoul Rogale	9 000,00	10 800,00
TOTAL	31 000,00	37 200,00

Recettes	base (€)		Valeur (€)
Etat DETR	31 000,00	20 %	6 200,00
CD47 programme Facil	31 000,00	50 %	15 500,00
CD47 Amandes de Police	31 000,00	10 %	3 100,00
Commune	31 000,00	20 %	6 200,00
TOTAL			31 000,00

Monsieur le Maire est autorisé à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération Monsieur le Maire, ou, à défaut, sa 1^{ère} adjointe, Mme Maryse LESPES, est autorisé à signer les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Echange de terrains au lieu-dit Pémejean pour la création d'un lotissement

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement par la SAS PEMEJEAN et du réaménagement du parcours de santé de la Commune de Caudecoste, la Commune de Caudecoste décide de procéder à :

- La cession à titre d'échange par la Commune de Caudecoste au profit de la SAS Pémejean des :
- Parcelles situées sur la commune de Caudecoste au lieu-dit Pémejean section E n° 1498 (2a74ca), 1499 (5a51ca), 1500 (84ca) et 1501 (1a62ca) pour une contenance totale de 10a71ca dont 3a87ca en zone UG et 6a84ca en zone UC du PLUI, pour la somme de 9 175,50 € (neuf mille cent soixante-quinze euros et cinquante cents).

En contrepartie la SAS Pémejean procède à :

- La cession à titre d'échange par la SAS Pémejean au profit de la Commune de Caudecoste :
- Des parcelles situées sur la commune de Caudecoste au lieu-dit Pémejean, cadastrées section E N° 1240 (20a41ca) et 1504 (16a52ca) pour une contenance totale de 36a93ca. Ces parcelles sont classées en zone A du PLUI, pour la somme de 1 551,06 € (mille cinq cent cinquante et un euros et six cents),
- Des parcelles situées sur la commune de Caudecoste au lieu-dit Pémejean cadastrées section E n° 1497 (1a10ca), 1506 (4ca), 1512 (13ca) et 1515 (43ca) pour une contenance totale de 1a70ca. Les parcelles, constituées en intégralité d'un talus, sont classées en zone UC du PLUI, rétrocédées pour réaliser un alignement sur la rue du stade pour la somme de 71,40 € (soixante et onze euros et quarante cents),
- De la parcelle située au bourg (à côté du lavoir), cadastrée section F n°221 d'une contenance de 1a33ca en zone N du PLUI, pour la somme de 45,84 € (quarante-cinq euros et quatre-vingt-quatre cents).
Soit montant total de 1 668,30 € (mille six cent soixante-huit euros trente cents).

A charge de régler à la commune de Caudecoste, une soulte d'un montant de 7 507,20€ (sept mille cinq cent sept euros et 20 cents).

La somme de 7 507,20€ formant le montant de la soulte à la charge de la SAS PEMEJEAN est convertie à l'obligation prise par cette dernière, à savoir :

- de réaliser les travaux de réaménagement du parcours de santé actuel (sentier et pose d'agrès) et d'aménagement des parcelles cadastrées section E n° 1240 et 1504 en parcours de santé (terrassment et sentier en castine),
- de construire une digue anti-bruit d'environ 700 m3 de terre sur les parcelles cadastrées section E n° 1502, 1504, 1142 et 1240.

Les travaux devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte notarié.

Si la SAS Préjean ne réalise pas les travaux dans le délai imparti, elle devra verser le montant correspondant à la Commune de Caudecoste.

Les frais de bornage, d'acte notarié et d'étude de sol seront à la charge de la SAS Pémejean.

Le Conseil Municipal décide d'accepter l'échange des parcelles énumérées ci-dessus. Il acte que les frais de bornage, d'étude de sol et d'actes notariés et de remise en état du parcours de santé seront à la charge de la SAS Pémejean. Il dispense le notaire de prendre immédiatement une inscription hypothécaire à la garantie de la

bonne exécution des travaux ou du paiement de ladite somme, se réservant de prendre cette inscription ultérieurement si nécessaire ou si bon lui semble

Monsieur le Maire, ou, à défaut, sa 1^{ère} adjointe, Mme Maryse LESPES, est autorisé à signer les pièces nécessaires à la réalisation de l'échange de terrains.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Signature protocole d'accord transactionnel sur travaux et versement indemnitaire

M. le Maire rappelle les problèmes d'évacuation des eaux usées que rencontrent les époux Billières domiciliés rue René Capus, et lit le projet de protocole d'accord transactionnel.

Une expertise avait été mandatée par le Tribunal Judiciaire d'Agen, le rapport d'expertise du 7 mars 2022 concluant à l'endommagement de la canalisation et ce prétendument en raison des travaux de réfection de la voirie réalisée en 2002.

Les époux Billières ont déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 22 août 2022 contre la commune et l'Agglomération d'Agen.

Soucieuses toutefois d'éviter les aléas et la longueur d'une procédure contentieuse, les parties se sont rapprochées et, après discussions et concessions réciproques, ont décidé de mettre fin définitivement à leur litige.

La commune de Caudecoste et l'Agglomération d'Agen devront régler les frais des travaux de réparation de la canalisation d'évacuation des eaux usées soit 3 354€ selon, le devis de l'entreprise Sarl NIN TP et devront verser la somme de 1 000€ au titre du préjudice de jouissance. Ces deux sommes seront réglées par moitié, soit 50% pour la commune et 50 % pour l'Agglomération d'Agen.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le protocole d'accord, de régler les deux sommes, soit 1677€ de travaux et 500€ au titre du préjudice de jouissance aux époux Billières.

Monsieur le Maire est autorisé à inscrire la somme totale au budget de 2023

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Récupération du fonds de compensation TVA pour les biens de faible valeur - année 2022

Vu les articles L.1615-1 suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2321-2 et L.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire interministérielle n° NOR INT B010100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu la circulaire interministérielle n° NOR INT B0200059C du 26 février 2002, après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la liste des biens de faible valeur suivante :

Article	Objet	Total TTC
2188	Télémetre	67,49
2188	Capteurs CO 2	460,04

Le Conseil Municipal autorise l'affectation en section d'investissement de tous les biens meubles de faible valeur inférieure à 500 euros TTC de la liste proposée ci-dessus et permet de compléter certaines rubriques par la liste indiquée ci-dessus pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Abrogation de la délibération concernant l'exonération de la taxe foncière en faveur des vergers

M. le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu la délibération prise en date du 26 septembre 2011 par le Conseil Municipal en faveur de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour une durée maximum de 8 ans, pour les vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et les vignes.

Le délai des 8 ans étant dépassé depuis le 27 septembre 2019, il convient donc d'abroger cette délibération.

Le Conseil Municipal décide d'abroger la délibération du 26 septembre 2011.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Marché à procédure adaptée Travaux Tiers-lieu Mairie Logements

M. le Maire rappelle qu'il a été autorisé à signer le Rapport Appel d'Offre.

Les marchés qui seront conclus à la suite de la procédure engagée auront pour objet l'exécution de :

Lot n°1 : Gros oeuvre

Lot n°2 : Charpente couverture zinguerie terrasses colombages

Lot n°3 : Menuiseries extérieures

Lot n°4 : Plâtrerie

Lot n°5 : Menuiseries bois

Lot n°6 : Electricité courants forts courants faibles

Lot n°7 : CVC Plomberie

Lot n°8 : Chapes fluides carrelage faïences

Lot n°9 : Peinture sols souples nettoyage

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique et selon les modalités particulières suivantes : procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation.

La publication de cette consultation a été envoyée au BOAMP et mise en ligne sur le site <http://demat-ampa.fr> en date du 16 Novembre 2022.

La date de remise des offres était fixée au Jeudi 22 Décembre 2022 à 12 heures.

Dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la SEM 47, les offres ont été étudiées le 03 février 2023.

TABLEAU DE SYNTHESE PAR LOTS APRES NEGOCIATIONS

<i>Estimation : 806 103.67 € HT</i>	TITULAIRE LOT	MONTANT HT
Lot n°1 : Gros oeuvre	GUALTER DE JESUS ET FILS	191 690,00 €
Lot n°2 : Charpente couverture zinguerie terrasses colombages	HOCINE	68 294,96 €
Lot n°3 : Menuiseries extérieures	ART ET TECHNIQUE 47	102 643,35 €
Lot n°4 : Plâtrerie	MORETTI	95 563,16 €
Lot n°5 : Menuiseries bois	LESTIEUX	48 260,00 €
Lot n°6 : Electricité courants forts courants faibles	INEO	67 894,71 €
Lot n°7 : CVC Plomberie	SPHERE ELEC	139 800,00 €
Lot n°8 : Chapes fluides carrelage faïences	LAFUENTE	10 500,00 €
Lot n°9 : Peinture	FAU	47 000,00 €

Montant total HT 771 646,18 €
Montant total TTC 925 975,42 €

Monsieur le Maire est autorisé à inscrire les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés au budget 2023 et suivants.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les marchés publics suivant le tableau ci-dessus relevant du rapport d'appel d'offres.

Monsieur le Maire est autorisé à notifier les candidats retenus et informer les candidats évincés

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses :

Travaux d'électricité au presbytère : Les employés municipaux ont recâblé les circuits d'électricité d'éclairage du presbytère suite à un début d'incendie des anciennes gaines.

Travaux du réseau d'eau potable aux lieudits Cluzel et Au Lié : Les engins de chantier par la succession de leur passage ont endommagé la chaussée. Les entreprises impliquées dans le chantier s'engagent à effectuer les réparations sous le contrôle des équipes techniques de l'Agglomération d'Agen, en charge de la compétence eau et assainissement.

Pylône Orange : L'implantation la plus favorable étant au lieu-dit Peyroche, des négociations sont engagées avec le Karting et les propriétaires avoisinant.

Fibre : Les zones où la fibre n'est pas encore arrivée sont bien connues et identifiées (Marcays, Route de Gimbrède après l'autoroute, Route de Cuq après l'autoroute) mais à l'heure actuelle, il n'y a pas de nouvelles de l'opérateur.

Terragaz : La canalisation de gaz datant de 1948 doit être rétrocedée et remplacée par une nouvelle. Celle-ci traverserait la commune avec deux tracés possibles et d'énormes contraintes au niveau du parcours. Les ingénieurs en charge de l'implantation laissent peu de marge de manœuvres pour négocier le parcours.

Circuit déchets : en juin 2023, le ramassage au sac dans le village ne se fera plus. Il sera remplacé par des points d'apport volontaires dans le cœur de village. Pour que la distance à parcourir soit minime et que les points soient visibles, 3 lieux ont été retenus :

- 2 containers de 5m3 enfoui derrière le monument aux morts place Armand Casse
- 4 containers semi-enterrés sur le parking au bout de la rue Roger Dublin
- 2 containers au centre technique municipal

Le ramassage de ces containers sera hebdomadaire.

Les dépôts sauvages seront sanctionnés par la Gendarmerie qui reversera les amendes sous forme de subvention à la commune.

Le point d'apport volontaire actuel sera démonté pour créer des places de parking ainsi que le parc à chien inutilisé depuis sa création.